

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement ou transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.

Quelles sont les conditions d'accès à la PCH ?

➤ Les conditions de handicap

Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Vous rencontrez une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité importante du quotidien parmi un référentiel d'activités (par exemple, se laver). La difficulté est qualifiée d'absolue si vous ne pouvez pas du tout réaliser l'activité.
- Vous rencontrez une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités importantes du quotidien parmi un référentiel d'activités (par exemple, se laver et marcher). La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave si vous pouvez difficilement réaliser ces activités.

➤ Les conditions d'âge

Vous devez avoir moins de 60 ans pour demander la PCH.

Vous pouvez toutefois demander la PCH au-delà de 60 ans et sans limite d'âge si vous remplissiez déjà les conditions d'attribution avant 60 ans ou si vous continuez à travailler.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Une situation de handicap peut également survenir après 60 ans alors que l'on est retraité. Dans ce cas, pour être aidée, la personne concernée relèvera principalement des aides dédiées aux personnes âgées en perte d'autonomie, comme l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Une fois que l'on est bénéficiaire de la PCH, on peut continuer à en bénéficier jusqu'à la fin de sa vie si besoin.

Quand on a plus de 60 ans et qu'on est éligible à la fois à l'APA et à la PCH, en fonction de sa situation, il peut être plus intéressant de choisir l'une ou l'autre des aides. L'APA et la PCH ne sont pas cumulables.

➤ Les conditions de revenus et la participation financière des bénéficiaires.

La PCH est attribuée sans condition de ressources. Toutefois, vos ressources sont prises en compte pour déterminer le taux de prise en charge de vos dépenses pour compenser votre situation de handicap.

Ainsi, vos dépenses sont prises en charge à 100 % de leur tarif si vos ressources annuelles sont inférieures ou égales à 28 621,40 €, ou 80% si elles sont supérieures

➤ Les conditions de résidence

Il faut résider en France de façon stable et régulière.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Comment se passent l'attribution et le versement de la PCH ?

Vous pouvez saisir votre demande en ligne ou remplir un formulaire et l'envoyer par courrier à l'adresse suivante :

MDPH
Rond-point du Forum d'Orvault
300 route de Vannes
44700 Orvault Cedex 1

La PCH est attribuée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de la MDPH et est versée par le Conseil Départemental.

La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer. Sinon, elle est attribuée pour 10 ans maximum.

Les sommes qui vous sont versées n'ont pas à être remboursées par vos héritiers à votre décès.

Quels types d'aides sont financés ?

La PCH peut financer cinq types d'aide :

- les **aides humaines** : intervention d'une tierce personne, y compris de l'aidant familial ;
- les **aides techniques** : équipements conçus et adaptés pour pallier le handicap ;
- les **aides pour l'aménagement** du logement et du véhicule et les **dépenses liées au transport** ;
- les **charges spécifiques** c'est-à-dire les dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap ou les **charges exceptionnelles** c'est-à-dire les dépenses ponctuelles liées au handicap ;
- les **aides animalières**, uniquement pour les animaux agréés.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2023 l'aide humaine peut être attribuée si vous éprouvez des difficultés telles que :

- Gérer votre stress face à l'imprévu
- Gérer les interactions sociales
- Planifier, organiser, entamer, exécuter et gérer le temps d'activités habituelles ou inhabituelles
- Effectuer des tâches multiples de la vie quotidienne, comme préparer un repas ou se rendre à un rendez-vous médical
- Vous pouvez également être accompagné dans les transports.

L'aide à la vie domestique (ménage, l'entretien du linge) n'est pas prise en compte dans le cadre de la PCH.

Si la personne a besoin d'aide pour les tâches ménagères, elle doit les payer elle-même. Elle peut bénéficier pour cela d'une aide sociale appelée aide-ménagère à domicile. Elle est versée par le Conseil Départemental et peut se cumuler avec la PCH.

Taux de prise en charge de l'aide humaine

Aides	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Emploi direct d'une tierce personne	100 % dans la limite de 16,45 € l'heure ou 17,15 € en cas de réalisation de gestes liés à des soins ou <u>aspirations endo-trachéales</u>	80 % dans la limite de 16,45 € l'heure ou 17,15 € en cas de réalisation de gestes liés à des soins ou <u>aspirations endo-trachéales</u>
Service mandataire	100 % dans la limite de 18,10 € ou 18,87 € en cas de réalisation de gestes liés à des soins ou <u>aspirations endo-trachéales</u>	80 % dans la limite de 18,10 € ou 18,87 € en cas de réalisation de gestes liés à des soins ou <u>aspirations endo-trachéales</u>
Service prestataire agréé	100 % dans la limite de 23,00 € l'heure ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département	80 % dans la limite 23,00 € l'heure ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département
Aidant familial	100 % et dédommagement à hauteur de 4,39 € l'heure ou 6,59 € l'heure si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle	80 % et dédommagement à hauteur de 4,39 € l'heure ou 6,59 € l'heure si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle